



Outil pratique

« Qui fait quoi » Un exemple de modèle

Étape processus de gestion	Leader(s) (assure la réalisation)	Collaborateurs principaux (participent à la réalisation)	Autres collaborateurs (peuvent participer à la réalisation)	Commentaires et particularités
VISION	Direction générale	Service des loisirs Service de l'urbanisme	Travaux publics et infrastructures	La direction générale de la municipalité, en collaboration avec les autres services, détermine la vision de la municipalité. Les élus donneront leur accord à la vision proposée. Ainsi, la vision aura toute la légitimité voulue.
PLANIFICATION	Service de l'urbanisme Service des loisirs		Direction générale	Le Service d'urbanisme agit en premier dans la démarche en raison de sa responsabilité dans le schéma d'aménagement, du zonage et des règlements d'urbanisme. Le Service des loisirs pourra fixer les priorités dans le respect des engagements municipaux.
CONCEPTION	Service des loisirs Et Travaux publics	Service des approvisionnements	Service de l'urbanisme	Le Service des loisirs assume un rôle primordial dans la conception des parcs quant à leur organisation spatiale et à leur intégration dans le réseau des parcs. S'il s'agit d'un mandat accordé pour l'une ou plusieurs composantes d'un parc, le Service des loisirs sera également le mandataire. Les Travaux publics pourront collaborer ponctuellement, lors de l'élaboration des devis par exemple. Le Service de l'urbanisme aura une fonction de second plan importante dans la conception de parcs de grande envergure.
RÉALISATION	Travaux publics	Service des loisirs	Service de l'urbanisme	La réalisation des parcs et l'identification des parcs où l'on doit intervenir représentent une compétence du Service des travaux publics, avec le concours du Service des loisirs. Dans le cas de travaux confiés à un tiers, les Travaux publics seront le seul représentant de la municipalité, de façon à faciliter les échanges et limiter les questionnements.
FORMATION D'UN COMITÉ INTERSERVICES (PLANIFICATION/CONCEPTION/RÉALISATION/ÉVALUATION) / RENCONTRES MENSUELLES / MISE AU POINT ET RAPPORT ANNUEL				



Outil pratique

« Qui fait quoi » Un exemple de modèle

Étape processus de gestion	Leader(s) (assure la réalisation)	Collaborateurs principaux (participent à la réalisation)	Autres collaborateurs (peuvent participer à la réalisation)	Commentaires et particularités
PROMOTION du réseau de parcs et de chaque parc	Service des loisirs	Service des communications		Le Service des loisirs assure la promotion des parcs, mais soutenu par le Service des communications pour tout ce qui a trait à la mission des parcs vis-à-vis de la communauté.
APPROPRIATION	Service des loisirs	Service des communications	Partenaires communautaires ou autres	L'implication des partenaires communautaires ou de tout autre partenaire est une clé de succès en matière d'appropriation de parc ou d'un réseau de parcs.
OPÉRATIONS				
Entretien	Travaux publics	Service des loisirs		L'entretien demeure une responsabilité des Travaux publics. Cependant, le fonctionnement ou la procédure peut prévoir un prêt de ressources (humaines, matérielles) ou un transfert de responsabilité au Service des loisirs dans certaines circonstances.
Programmation	Service des loisirs		Partenaires	Le Service des loisirs est responsable de la programmation des parcs selon les orientations retenues à l'étape de planification. L'implication ou la participation de divers partenaires (sportifs, événementiels, communautaires, sociaux, etc.) est encadrée et soutenue par le Service des loisirs.
Communication	Service des loisirs	Service des communications		En tant que premier responsable de la programmation des parcs et des autres opérations courantes à l'exclusion de l'entretien, le Service des loisirs assume une fonction horizontale de communicateur afin d'informer la population sur les différentes facettes des parcs (accessibilité, activités, services, heures d'ouverture, sécurité, protection de l'environnement, etc.).
Surveillance	Service de police	Service des loisirs	Partenaires communautaires	La sécurité et la surveillance incombent de prime abord au Service de police. Cependant, le Service des loisirs lui fournit un soutien direct, par exemple en affectant des surveillants de parcs qui peuvent représenter des intervenants d'urgence.



Outil pratique

« Qui fait quoi » Un exemple de modèle

Étape processus de gestion	Leader(s) (assure la réalisation)	Collaborateurs principaux (participent à la réalisation)	Autres collaborateurs (peuvent participer à la réalisation)	Commentaires et particularités
				Certains partenaires peuvent aussi assurer la sécurité immédiate sur le terrain, assurant notamment un rôle important dans les relations avec certains individus ou groupes d'individus.
ÉVALUATION				
Évaluation continue du réseau et de chaque parc	Travaux publics	Service des loisirs		Le processus d'évaluation doit débute par les tâches régulières de ramassage et d'entretien qui permettent de déterminer l'état journalier et hebdomadaire des parcs.
Évaluation périodique du réseau et de chaque parc	Service des loisirs	Travaux publics Service de l'urbanisme		L'analyse périodique des parcs doit être réalisée en fonction de certains objectifs fixés par le Service des loisirs, par exemple en matière de fréquentation, de condition et d'utilisation des équipements, d'état du terrain et des aires de jeu. Les Travaux publics et le Service de l'urbanisme peuvent être impliqués pour recueillir une quantité d'informations plus importante.
Évaluation systématique de l'ensemble	Service des loisirs	Service de l'urbanisme	Direction générale	Le Service des loisirs doit poser de temps en temps un diagnostic clair de l'état de chaque parc et de l'ensemble du réseau de façon à pouvoir mesurer les résultats atteints par rapports aux objectifs et, au besoin, à entreprendre une nouvelle phase de planification L'exercice doit associer le Service de l'urbanisme et les partenaires extérieurs, ces derniers appelés à exprimer leur satisfaction et leurs nouvelles attentes.

Note

Dans le cas d'un sous-contractant, celui-ci sera sous responsabilité du leader de l'étape mentionné dans le processus. L'encadrement des sous-contractants demeure la clé du succès des mandats qui leur sont octroyés.